

Cher Mario

Nous nous sommes encore réjouis quand, au printemps 2001, tu as quitté Caritas pour l'ancienne Commission fédérale des étrangers (CFE). Comme secrétaire de cette commission, nous l'espérons, tu resterais fidèle à tes et nos principes et tu interviendrais avec nous pour une Suisse ouverte à l'égard de nos concitoyen-ne-s d'origine étrangère.

En 2002 déjà, tu as cependant fait le pas décisif. Tu as rejoint l'ancien Office fédéral des étrangers (ODE, actuellement Office fédéral des migrations ODM), ce qui consistait clairement en un revirement. Jusqu'à aujourd'hui, nous ne pouvons pas comprendre pourquoi tu as abandonné tes principes politiques pour ta carrière professionnelle. Nous aurions eu besoin de toi pendant toutes ces années et encore maintenant pour défendre ensemble un droit d'asile et des étrangers qui mérite encore son nom.

Comme, en 1986/87, lorsque qu'avec les Eglises, les œuvres d'entraide, les partis de la gauche et de la gauche libérale et les chefs de file du mouvement pour l'asile, nous avions demandé le référendum contre la deuxième révision du droit d'asile à peine âgé de cinq ans. A l'époque comme aujourd'hui, le discours officiel était celui de « plus d'efficacité ». Les réfugiés venaient de pays sous la dictature ou de régions en guerre comme la Turquie, le Chili, le Zaïre ou le Sri Lanka. Cette « mentalité de la barque est pleine » nous était insupportable et ce n'était (n'est) pas notre Suisse. Nous ne voulions pas de frontières fermées, ni de clause de nécessité, ni de détermination en vue du refoulement, ni d'attribution forcée des requérants d'asile aux cantons et communes. Notre référendum était certes une entreprise sans perspective de succès, mais il a sensibilisé bien des personnes à notre manière de voir (jusqu'à aujourd'hui). Même un Urs Paul Engeler a écrit le 4 juin 1986: « le verrouillage de la frontière et la ghettoïsation des réfugiés dans des centres et des camps montrent aussi à l'extérieur la politique d'asile de la Suisse telle qu'elle est visiblement et de manière reconnaissable: égoïste et endurcie. »

Bien d'autres durcissements ont suivi. A chaque fois, il était dit que la procédure n'était pas encore assez efficace et que la Suisse devait être encore moins attractive. Pendant toutes ces années, nous avons pu compter sur toi, sur ton soutien comme juriste et expert compétent qui se situait clairement comme défenseur des réfugiés et des personnes migrantes.

Actuellement, un nouveau durcissement est en vue et, depuis janvier 2012, tu es à la tête de l'ODM et tu justifies presque chaque



Solidarité sans frontières

**BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

N° 1, MARS 2012

WWW.SOSF.CH



**Vie dans l'ombre. Les photos de ce numéro proviennent d'une série intitulée « Ville des sans personnalité » du duo de reporters « visual-rebellion ». Elles montrent la précarité de migrants « irréguliers » qui ont échoué à Calais (F) sur leur route vers la Grande-Bretagne.
Web: <http://bit.ly/xrJyBo>
(Photos: Chris Grodotzki)**

jour, à la télévision et dans des interviews pour des journaux, ce démantèlement des droits fondamentaux des réfugiés: centres fédéraux dans des régions reculées, suppression de la qualité de réfugié pour les personnes qui refusent de servir dans la guerre, extension du régime de l'aide d'urgence, centres spéciaux pour les requérants d'asile prétendument récalcitrants, etc. Tu es aussi du côté de ceux qui veulent mettre sous pression l'instance de recours en matière d'asile dont nous avons souhaité ensemble la mise en place et prescrire aux juges le délai dans lequel traiter un recours en matière d'asile. Dangereux empiètement sur la séparation des pouvoirs qui est la colonne vertébrale d'un Etat de droit.

« Le souci à propos des bases de la politique suisse en matière d'asile est notre souci », écrivait Max Frisch en 1974 dans sa « lettre ouverte au Conseil fédéral suisse ».

Reçois nos meilleures salutations.

Catherine Weber, engagée depuis 1986 dans le mouvement pour l'asile

Ça ne va pas comme ça ! pages 2 et 3

Le débat suisse sur l'asile

Frontières intelligentes page 4

Encore davantage de contrôle de la migration

Nous ne voulons pas cette intégration ! pages 5 à 8

Dossier : loi sur l'intégration

UN DÉBAT INDICIBLE SUR L'ASILE

Ça ne va pas comme ça !

Migrants cherchant l'aventure, révisions des lois, Bettwil et centres spéciaux : le débat suisse sur l'asile est actuellement mené de façon plus acharnée que jamais depuis longtemps. Comme souvent, les questions essentielles se perdent dans ce fatras.

Non, ça ne va pas comme ça. Vraiment pas. Et à plusieurs égards. Cela ne va pas que l'expert autoproclamé de la migration Thomas Kessler décrive les réfugiés comme étant des « migrants cherchant l'aventure » ou des « requérants aimant faire la fête ». Ça ne va pas non plus qu'une commune comme Bettwil (AG) fête grossièrement le refus d'un centre d'asile – en plus, sans qu'aucun réfugié n'ait jamais pénétré dans son territoire. Mais le pire, c'est cette attitude de base grotesque que Kessler et les Bottwillois ne sont pas les seuls à mettre en lumière et qui s'insère dans le débat sur l'asile comme un barbelé.

Leur message est le suivant : d'où que tu viennes et quoi que tu dises être, nous ne te voulons pas car tu n'es de toute façon pas un « vrai » réfugié. Tu n'est pas « vrai » parce que tu n'as simplement pas de perspectives, tu es pauvre ou affamé, tu t'enfuis lâchement en tant que déserteur devant l'obligation de tuer d'autres personnes, ou parce que, depuis peu, tu es devenu même si culotté que tu viens chez nous chercher une vie meilleure au lieu de construire ton pays que nous avons longtemps exploité ! Comprends-le : nous ne te voulons pas. Pour notre protection avant la tienne, nous sommes prêts à aller très loin. Nous nous achetons des drones qui surveillent nos frontières. Nous te laissons te noyer pitoyablement dans la Méditerranée. Nous construisons des murs – de véritables hauts murs. Et si tu réussis malgré tout à arriver chez nous, Dieu nous en garde, nous t'insultons et nous te dénigrons. Car tu es de toute façon criminel et tu n'en veux qu'après nos femmes. Nous te plaçons si nécessaire dans un camp d'internement ou te jetons à la rue et te renvoyons finalement avec une protection contre les crachats et attaché à une chaise roulante dans le pays auquel tu appartiens. Et si tu ne l'as toujours pas compris, alors nous te supprimons les contributions d'aide au développement. Nous ne te voulons pas ! Mais, s'il te plaît, ne nous en veux pas et ne nous comprends pas mal. Tout cela n'a rien à voir avec de la xénophobie, non. Nous souhaiterions bel et bien t'aider d'une manière ou d'une autre. C'est pourquoi, nous venons en visite chez toi passer nos vacances bien méritées – et tu peux nous apporter un cocktail au bord de la piscine.

2 Ainsi, nous soutenons le tourisme dans ton

pays et t'aidons à mener une vie meilleure. Et ainsi, tu n'as pas alors pas besoin de venir chez nous. Nous avons certes une belle tradition humanitaire dans notre pays mais elle ne s'applique que pour les réfugiés tout à fait « vrais ». C'est pourquoi, cesse d'abuser de notre système d'asile – sinon ce seront seulement les « vrais » réfugiés qui pâtiront de ton comportement.

Fausse liaison

Assurément, ce discours est tenu de cette manière si catégorique surtout à la table des habitués ou dans les forums on line crasseux des journaux. Il n'en est pas moins réel, partagé par de nombreuses personnes, et il détermine actuellement l'ensemble du débat sur l'asile même si les politicien-ne-s et expert-e-s s'expriment de manière plus choisie.

Il a pour conséquence de mélanger deux thèmes centraux de la politique migratoire qui n'ont en fait que des liens indirects. Le premier de ces thèmes tourne autour de la question de la fonctionnalité du système suisse de l'asile. Le deuxième relève de la question de savoir comment la Suisse doit se

« Oui, nous respectons ton droit de quitter ton pays et d'aller dans un autre. Nous respectons tes motifs de fuir face à la pauvreté ou à l'absence de perspectives dans ton pays de provenance, d'autant plus que nous en sommes coresponsables ! »

comporter face à la « migration irrégulière » provenant de ceux qu'on appelle les Etats tiers, en particulier avec les personnes qui, depuis le « printemps arabe », ont emprunté le dangereux trajet à destination de l'Europe. La réponse non encore entièrement définie à la deuxième question influence de manière décisive les mesures politiques par lesquelles la politique établie et de grandes parties du public médiumnique réagissent au premier thème, soit celui du système de l'asile et du droit d'asile de la Suisse. L'arrivée de migrant-e-s nord-africain-e-s en Suisse, en

hausse depuis le printemps 2011, mais toujours marginale, est utilisée comme catalyseur idéologique pour la révision fondamentale et à nouveau durcissante de la loi suisse sur l'asile. Cette liaison est fautive.

La panacée de l'accélération

En 2011, 22 551 demandes d'asile ont été déposées en Suisse. C'est le plus grand nombre depuis 2002 qui avait connu le dépôt de 47 500 demandes. Dans les années 1990, pendant les guerres et les guerres civiles dans l'ancienne Yougoslavie, la Suisse enregistrait en général davantage de demandes d'asile. En comparaison à 2010, les chiffres de 2011 représentent une augmentation d'environ 45%. Cette augmentation a déclenché une discussion sur l'hébergement des requérants d'asile. Il a alors été question d'une crise générale du système de l'asile ainsi que d'un dysfonctionnement complet de l'Office des migrations (ODM) rendant indispensable une réforme profonde du système de l'asile. L'insuffisance des effectifs de l'ODM depuis la coupe sombre effectuée par l'ancien conseiller fédéral Christoph Blocher n'est pas un fait nouveau. En cas d'augmentation même modeste du nombre des demandes d'asile, la crise devait se révéler préprogrammée. Tel a déjà été le cas en 2008 et à nouveau de manière manifeste en 2011. L'échec grandiose de l'ODM dans la maîtrise de la crise a été d'autant moins étonnant.

En même temps, le taux de reconnaissance des demandes d'asile s'est situé au taux coquet de 21%. En plus, environ 17,4% des réfugiés ont été mis au bénéfice de l'admission provisoire. Concrètement, on peut donc dire que deux réfugiés sur cinq ont été reconnus comme de « vrais réfugiés » malgré une énorme hostilité au sein de la société et une définition très étroite du « vrai réfugié ». Il n'y a ainsi pas trop de requérants qui abusent mais trop peu de personnel. Cela se révèle avant tout par la durée de la procédure. Les procédures d'asile sont longues. Il faut en moyenne environ 1400 jours jusqu'à une décision négative mais quand même environ 340 jours jusqu'à une décision positive. Une accélération de la procédure serait dans l'intérêt des requérants d'asile pour autant que leurs droits fondamentaux et procéduraux soient entièrement garantis. Cependant, il



Traces de soutiens (Chris Grodotzki)

est vrai aussi que l'accélération des procédures ne résultera pas d'une ligne plus répressive (telle qu'elle est visée), mais bien plutôt d'une infrastructure étendue.

Pourtant, l'ODM et la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga proposent une autre direction. De nouveau, ils poursuivent la voie de deux révisions législatives de caractère clairement répressif. La première révision partielle de la loi sur l'asile se trouve actuellement dans la phase des débats parlementaires : elle a notamment pour objet d'exclure les déserteurs de la qualité de réfugié et de supprimer la procédure aux ambassades. Cette suppression a l'effet espéré de réduire le nombre de personnes pouvant venir en Suisse. Vis-à-vis de l'extérieur, les révisions se font sous le label « Accélération des procédures ». C'est le remède miracle de la conseillère fédérale. L'accélération résoudrait tous les problèmes. La deuxième révision partielle, plus ample, est également marquée de ce credo et son contenu concret devrait être connu à fin 2012. Dans l'avant-projet d'avril 2011, l'ODM et le DFJP esquissent un système suisse de l'asile sur le modèle néerlandais. Il est prévu, pour le dire plus simplement, que toutes les demandes d'asile déposées soient traitées de manière centralisée dans des

centres d'enregistrement moins grands pour garantir une procédure le plus possible rapide et efficiente. Ce qui paraît raisonnable à première vue recèle divers vices cachés. Qu'en sera-t-il de la protection juridique ? Où exactement devront être placés de tels centres fédéraux dans la Suisse fédéraliste – à Bettwil ? Comment empêcher dans ce contexte la mentalité des camps – d'autant plus que le nouveau chef de l'ODM préconise l'installation de « camps spéciaux pour requérants d'asile récalcitrants » ? Et pas des moindres non plus : que se passera-t-il avec les requérants d'asile considérés comme de « faux réfugiés » et devant donc être rapidement renvoyés ?

Nous avons besoin d'une nouvelle conception de la fuite

Avec sa vision de la procédure accélérée, la conseillère fédérale Sommaruga creuse une séparation encore plus profonde entre « vrais » et « faux » réfugiés. L'« expert » Kessler a la même tendance lorsqu'il qualifie les requérants d'asile d'Afrique du nord de « migrants cherchant l'aventure » et qu'il leur dénie la qualité de réfugié en soi. Les deux partent de l'idée que les « faux » réfugiés devront être rapidement repérés et déboutés si la procédure d'asile est accélérée. Ils voient la

solution suisse à la problématique complexe de la migration « irrégulière » dans le fait que l'on doit se débarrasser tout de suite des corps étrangers. Le système de l'asile en deviendrait soi-disant plus crédible et les « faux » réfugiés fuiraient moins dès qu'ils auraient connaissance d'une telle pratique. Beat Meiner, secrétaire générale de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR, en est lui aussi convaincu : « si l'information se diffusait que les procédures sans perspectives de succès sont liquidées en quelques semaines chez nous, tous les intéressés réfléchiraient à deux fois si cela en vaut la peine pour eux ». Meiner se trompe puissamment. Toutefois, il est certain que de tels rêves voluptueux de repli sur soi que peuvent avoir ceux qui se disent de gauche enthousiasment aussi des partisans de la ligne dure comme Philipp Müller du PLR.

Sur un autre point, les quatre personnes déjà mentionnées ont néanmoins raison : la plupart des migrant-e-s nord-africain-e-s ne correspondent effectivement pas à la définition étroite du réfugié donnée par la Convention de Genève, c'est-à-dire à l'image de l'individu qui cherche protection contre la persécution politique, raciale ou religieuse. Mais pourquoi leur droit de séjour devrait-il alors être réglé par le système classique de l'asile ? Cela ne fait pas sens car cette procédure aboutit presque automatiquement à une décision négative sur l'asile en ce qui les concerne.

Pour Kessler, Sommaruga et consorts, la réponse est claire : celui qui ne correspond à la notion classique de réfugié rendue toujours plus étroite est un « faux » réfugié. Sa demande est « abusive » et cela justifie tout le catalogue des mesures répressives. Nous devons nous défendre contre cette arrogance qui ignore carrément les motifs pour lesquels des personnes quittent leur pays d'origine et qui relègue les personnes concernées dans les sphères de la criminalité.

Non, ça ne va pas comme ça. Il est parfaitement inacceptable qu'en une année, plus de 1500 personnes se noient misérablement sur le trajet hasardeux allant de la côte de l'Afrique du nord à l'Europe. La Convention de Genève sur le statut des réfugiés ne suffit pas. Nous n'avons pas besoin, pour ces personnes, d'une procédure d'asile accélérée, mais avant tout de droits qui n'existent pas encore de cette manière. Une procédure qui dise : « oui, nous respectons ton droit de quitter ton pays et d'aller dans un autre. Nous respectons tes motifs de fuir face à la pauvreté ou à l'absence de perspectives dans ton pays de provenance, d'autant plus que nous en sommes coresponsables ! » C'est comme ça que ça va. (Ca)

ENCORE DAVANTAGE DE BANQUES DE DONNÉES POUR CONTRÔLER LA MIGRATION

Frontières intelligentes ?

D'ici à 2020, les Etats Schengen veulent investir environ six milliards de francs dans deux systèmes d'information biométriques.

L'UE enregistre annuellement 700 millions de personnes qui traversent ses frontières extérieures. Un tiers d'entre elles sont des ressortissants de pays tiers qui, selon le code des frontières de l'espace Schengen, devraient en fait être soumis à un contrôle strict. Avant tout dans les aéroports internationaux, la Commission de l'UE s'attend à une forte augmentation du trafic qui rendra difficile le maintien de ce niveau de « sécurité ». « Les longues queues qui attendent le visiteur aux aéroports nuit à la réputation de l'Union européenne », a déclaré la Commission dans une communication d'octobre 2011 au Parlement de l'UE et au Conseil des ministres de l'intérieur et de la justice des Etats membres. « Il ne sera pas possible de maîtriser ce fort afflux simplement en engageant du personnel garde-frontière supplémentaire », d'autant plus que bien des Etats de l'UE doivent économiser et qu'une augmentation du personnel n'entre de toute façon pas en ligne de compte pour eux.

Davantage de biométrie

La Commission ne veut pas d'un assouplissement du régime des frontières ni encore moins d'une extension de la libre circulation, mais prend au contraire le parti de davantage de technique: les « frontières intelligentes » devraient « améliorer la maîtrise et le contrôle des flux de voyageurs en durcissant les contrôles et en accélérant le passage de la frontière pour les personnes voyageant légalement ».

Deux nouveaux systèmes de données devraient être créés à ce effet: d'une part, un « programme de voyageurs enregistrés » permettant aux ressortissants de pays tiers « voyageant beaucoup » qui se seraient préalablement soumis à un test de sécurité de passer rapidement le contrôle douanier. Des bornes de contrôle automatique permettraient – à l'aide de cartes à puce – de comparer leurs données biométriques (empreinte

digitale et portrait) aux données enregistrées de manière centrale dans le système. Les hommes d'affaires en particulier profiteraient de la rapidité de ce contrôle.

D'autre part, il est prévu un « système d'entrée-sortie » dans lequel aussi bien les sorties que les entrées de toutes les personnes de pays tiers serait enregistrées. Il vise avant tout les personnes qui séjournent au-delà de la durée autorisée en principe de nonante jours dans le territoire de Schengen ou qui

« Au lieu de jeter par les fenêtres beaucoup d'argent avec encore plus de contrôles, il vaudrait la peine de réfléchir à un assouplissement du régime des frontières. »

disparaissent après une entrée légale. Ces personnes généreraient la plupart des sans-papiers dans l'UE. Dans une première phase, ce système devrait se baser sur des « données alphanumériques », c'est-à-dire le nom, la nationalité et le numéro de passeport. Dans un deuxième temps, s'y ajouterait également des données biométriques car de telles données permettent une identification précise également des personnes qui, par exemple, détiennent deux passeports. Ce système devrait non seulement apporter des données plus exactes et permettre une « politique basée sur les faits ». La Commission s'attend également à davantage de renvois, d'autant plus que le système pourrait être utilisé également lors de contrôles à l'intérieur des terres.

Difficultés programmées

L'« initiative des frontières intelligentesM » se base sur le système d'information sur les visas (VIS) qui contient déjà la technologie pour la comparaison de données biométriques. La décision d'utiliser le VIS et le système d'information de Schengen de la deuxième génération (SIS II), qui sont exploités sur la même plate-forme, avait été prise en avril 2004 par le Conseil des ministres de

l'intérieur et de la justice de l'UE. Après diverses pannes et retards et de grands frais supplémentaires, le VIS a pu être mis en exploitation sept ans et demi plus tard, en octobre de l'année dernière. Toutefois, seuls peu de consulats disposent des équipements prévus pour la saisie de données biométriques. Il faudra attendre encore des années pour que le VIS ait l'ampleur requise. Quant au nouveau SIS, il devrait être prêt à l'exploitation en 2013.

L'UE et les Etats Schengen associés, dont la Suisse, ne veulent pas modifier leurs plans à cause de ces déconvenues. Cette année encore, la Commission devrait présenter les détails juridiques et techniques pour les deux nouveaux systèmes qui devraient ensuite être mis en place dans les trois ans. Pour le développement et les cinq premières années d'exploitation, la Commission table – aujourd'hui – sur une somme totale supérieure à 1,5 milliard d'euros. Les frais pourraient en partie être financés par le fonds de l'UE pour la sécurité intérieure dont le « border instrument » dissoudra dès 2013 le fonds pour les frontières extérieures.

Davantage d'argent pour l'industrie de la sécurité

Comme la Commission elle-même concède qu'il ne s'agira d'abord que d'automatiser les contrôles aux « postes frontières les plus importants », il est bien illusoire de penser que tous les mouvements d'entrée et de sortie seront saisis dans un proche avenir. Parmi les buts déclarés, il n'y aurait en fin de compte que celui de l'accélération des contrôles dans les grands aéroports internationaux qui serait réalisé. Au vu des possibles erreurs dans les contrôles biométriques, il faut même plutôt émettre des doutes à ce sujet. Tout ce qui est dit de la « politique basée sur les faits » sur la base de prétendues statistiques précises se révèle ainsi être vain. Au final, la communication se lit alors plutôt comme un plan de commande pour l'industrie de la sécurité.

Au lieu de jeter par les fenêtres beaucoup d'argent avec encore plus de contrôles et encore plus de banques de données, il vaudrait donc tout à fait la peine de réfléchir à un assouplissement du régime des frontières et à une Europe ouverte. (Bu)

Nous ne voulons pas de cette intégration !

«L'intégration vise à créer un contexte propice à établir l'égalité des chances entre Suisses et étrangers dans la participation à la vie économique, sociale et culturelle», dit le rapport explicatif sur l'avant-projet de loi sur l'intégration. Egalité des chances en vertu de la loi? La réalité est autre.

Pendant longtemps, la Confédération n'a rien entrepris en matière d'intégration des migrant-e-s. Ce n'est que dans la LEtr entrée en vigueur en 2008 que les buts et les lignes directrices de la politique suisse en matière d'intégration a trouvé pour la première fois une place au niveau de la loi. L'encouragement de l'intégration a trouvé ainsi plus de poids sur les plans politique et financier. La politique migratoire a enfin reconnu que bien des étrangers et étrangères restent durablement en Suisse.

Maintenant, la Confédération, après seulement trois ans, propose une modification de la loi qui devrait accorder encore plus de poids à l'encouragement de l'intégration. La LEtr devrait se transformer en une LEI, «loi sur les étrangers et l'intégration». Les moyens alloués aux mesures d'intégration seront augmentés dans les cantons et le système du financement sera simplifié. Les compétences entre Confédération, cantons et communes seront réglées avec plus de clarté. Sinon, le projet prévoit peu de nouveautés substantielles; il perpétue pour l'essentiel l'esprit de l'ancien droit et renforce les instruments répressifs déjà existants.

Cette intégration est une contrainte

L'intégration est un critère utilisé pour les autorisations de séjour. Cela signifie que lorsque les autorités sont appelées à établir ou prolonger une autorisation, elles tiennent compte d'abord du degré d'intégration des personnes concernées. De manière encore plus explicite que la loi actuelle, le projet fait de la «bonne intégration» une condition de l'octroi ou de la prolongation des droits de séjour. Par exemple, si un candidat ne peut pas prouver sa «volonté de participer à la vie économique», par exemple s'il a perdu son emploi, il est menacé de perdre son autorisation de séjour. Celui qui touche des prestations de l'aide sociale parce que son salaire ne lui permet pas de couvrir ses besoins doit s'attendre à devoir quitter la Suisse. Cette situation pourra en effet être qualifiée de manque d'intégration et être sanctionnée par le retrait de son droit de séjour.



**Solidarité
sans
frontières**

**DOSSIER 1 – 2012
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

MARS 2012

NOUVELLE LOI SUR L'INTEGRATION



Rares possibilités de travailler (Chris Grodotzki)

Jusqu'ici, les autorités cantonales pouvaient elles-mêmes décider d'obliger les migrant-e-s à suivre des cours de langue et d'intégration. Désormais, ce qu'on appelle les conventions d'intégration devraient avoir un effet obligatoire même si une évaluation détaillée a montré que cet instrument est critiquable sous l'angle de l'Etat de droit et présente un grand risque de discrimination.*

Cette intégration est floue

On ne voit pas clairement ce à quoi il est véritablement et précisément fait allusion avec le mot «intégration» dans la loi. Bien que des droits y soient rattachés, l'intégration n'est pas clairement définie. Cela ouvre une grande marge de manœuvre à l'arbitraire des autorités et à l'inégalité de traitement.

Cette intégration est néolibérale

L'intégration devient de plus en plus une obligation dont les autorités peuvent exiger l'exécution de la part des migrant-e-s. Cela vient du fait qu'elle est considérée comme une prestation que toute personne qui s'y efforce suffisamment peut fournir. Celui qui n'y parvient pas est lui-même fautif. Des structures sociales et économiques de l'exploitation, de la discrimination et de l'exclusion sont ainsi rendues invisibles. Un bref regard dans les statistiques permet de voir

clairement qu'en moyenne, les migrant-e-s gagnent beaucoup moins que les Suisse-sse-s, que leurs emplois sont plus précaires et que leurs chances de promotion sont plus faibles. Celui qui en attribue la responsabilité aux migrant-e-s eux-mêmes ignore les obstacles qui leur barrent la route en Suisse. Ainsi, bien des immigrant-e-s jouissant d'une bonne formation ont également de la peine à exploiter leur expérience professionnelle et leurs capacités sur le marché du travail car leur formation professionnelle n'est pas reconnue dans notre pays.



**Dossier du
Bulletin 1 – 2012**

**Solidarité sans frontières
Schwanengasse 9
3011 Berne
www.sosf.ch**

**sekretariat@sosf.ch
Fon 031 311 07 70
Fax 031 312 40 45**

PC 30-13574-6

OUTILS DE L'ARBITRAIRE DE LA POLICE DES
ÉTRANGERS

BIEN INTÉGRÉ ?

Le respect de la sécurité et de l'ordre publics, celui des principes fondamentaux de la constitution fédérale, la capacité de se faire comprendre dans une langue nationale et, enfin, la volonté de participer à la vie économique ou d'acquérir une formation – tels sont les quatre critères d'une « bonne intégration » énumérés par l'avant-projet de loi sur l'intégration du DFJP et devant servir à l'avenir de références à la police des étrangers lorsqu'elle statuera sur l'octroi ou la prolongation d'autorisations de séjour. Plus on examine de près ces critères, plus ils deviennent nébuleux : « Respect de la sécurité et de l'ordre publics » : l'expulsion possible des étrangers et étrangères ayant commis de « graves délits » ou ayant été condamnés à des peines de prison « de longue durée » est déjà prévue dans la LEtr. Selon le Tribunal fédéral, il suffit d'une peine d'un an pour justifier une expulsion (ou le non renouvellement de l'autorisation de séjour). Selon le rapport explicatif à l'appui de l'avant-projet, l'« ordre public » ne comprend cependant pas seulement le respect des lois, mais aussi de l'« ensemble des conceptions non écrites de l'ordre » qui, comme on le sait,

peuvent changer rapidement selon le climat politique.

« Respect des principes fondamentaux de la constitution fédérale » : il n'est pas question ici des droits fondamentaux définis dans les 36 premiers articles de la constitution car ces droits fondamentaux n'imposent pas d'exigences aux individus, mais à l'Etat : celui-ci doit respecter les droits fondamentaux (également des étrangers et étrangères) et ne peut les restreindre qu'en respectant le principe de la proportionnalité. Sur la base des droits fondamentaux, les « mal intégrés » ne peuvent donc pas voir leur situation se retourner contre eux. Mais alors sur quelle base constitutionnelle ? Le rapport explicatif donne quelques exemples étonnants : Feraient partie des principes fondamentaux de la constitution fédérale non seulement l'égalité entre homme et femme mais aussi par exemple la « reconnaissance de la scolarité obligatoire » et le respect du monopole de la force appartenant à l'Etat (de l'armée et de la police ?). L'absence de respect de ces principes se révélerait « parfois dans l'extrémisme politique et religieux » et la sûreté de l'Etat aide heureusement à sa définition.

« Capacité de se faire comprendre dans une langue nationale » : il est assurément opportun que les personnes comprennent la langue parlée dans

leur environnement. Mais ici, les connaissances linguistiques se transforment en moyen de contrainte : si elles font défaut, les autorisations de séjour doivent ne pas être prolongées et tout accès à un titre de séjour plus sûr est fermé. Le critère se révèle problématique avant tout pour celles et ceux qui viennent de « couches incultes », qui ne sont pas habitués à apprendre et qui, en plus, travaillent dur toute la journée.

« Volonté de participer à la vie économique » : certes, ce ne serait pas « en soi » un signe d'un défaut d'intégration que des étrangers et étrangères gagnent trop peu et qu'ils soient contraints de dépendre de l'aide sociale malgré leur travail. Toutefois : « l'exigence de l'autonomie économique constitue la règle », nous dit le rapport explicatif. Le fait de dépendre de l'aide sociale est aujourd'hui déjà un motif pour révoquer ou ne pas prolonger une autorisation de séjour. Maintenant, le législateur devrait en rajouter : au milieu de la crise, le DFJP veut faire de la perte d'un emploi un critère d'un défaut d'intégration. Conclusion : les quatre critères se révèlent tout sauf clairs. Ils piègeront les personnes concernées et exigeront d'elles une véritable adaptation à un modèle préétabli d'une personne « bien intégrée ».

(Bu)

ANNONCE

AFRO FESTIVAL
23. - 28. MAI 2012

WORKSHOPS
KOMEDIE
MUSIK
BUNCH
FILMFEST

WORKSHOPS ZUM MITMACHEN
26. BIS 28. MAI 2012

Kochen
Scherz
Haarkunst
Schneidern

TANZ
KUCHEN
GESANG
PERKUSSION

Kuduro-Dance
Salsa, Ladystyle
Zumba
Gizamba
Afro-Dance
Krumpting / Clowning

Afro-Chor
R&B Gesang
Afro-Jule
Djembé
Cajon

AFRO-FESTIVAL FESTIVAL
SCHAFHÖRSTENSTRASSE 4, 8400 WILHERSDORF
FON: +41 52 20 33 23
WWW.AFROFESTIVAL.CH

Infos & Anmeldung unter: www.afro-festival.ch/workshops

» Cette intégration est tendancieuse

Dans la loi, l'intégration est décrite comme étant un processus réciproque auquel participent aussi bien les immigrant-e-s que la société suisse. Toutefois, en réalité, les exigences en matière d'intégration ne visent que les migrant-e-s. Le projet de loi mentionne certes également la contribution des employeurs en vue de l'intégration des travailleurs et des travailleuses – mais le texte en question reste vague et les patrons ne sont pas inclus dans les obligations. Les sanctions pour intégration insuffisante, pour pauvreté et chômage ne touchent que les migrant-e-s.

» Cette intégration est injuste

Les exigences en matière d'intégration ne visent que les migrant-e-s qui ne sont pas citoyen-ne-s de l'UE ou de l'AELE. Cela provoque une inégalité de traitement entre divers groupes d'étrangers – au lieu de plus d'égalité des chances. C'est précisément celles et ceux qui ont les plus grandes difficultés sur le marché du travail (par exemple, parce que la Suisse ne reconnaît pas leurs diplômes) qui sont mis sous pression pour prouver leur « disposition à s'intégrer ».

» Cette intégration est répressive

La politique fait resurgir la peur de la rupture de la cohésion sociale et propose comme solution simple la rigueur contre les moutons présumés noirs. On exige que les migrant-e-s s'adaptent au

lieu de respecter les différences. Pourtant, d'autres pays comme le Canada montrent que l'on peut reconnaître des différences dans le calme au lieu d'exiger une pleine adaptation – et cela sans éclatement social.

Cette intégration n'est pas axée sur des solutions

La politique suisse en matière d'intégration se concentre sur des déficits au lieu de se concentrer sur les ressources amenées par les migrant-e-s. Au lieu de développer des mesures qui aident les migrant-e-s à pouvoir amener leur formation et leurs capacités, on développe des mesures de contrainte pour celles et ceux qui ne parviennent pas à prendre pied. Le fait de prendre en considération une intégration insuffisante permet de légitimer le renvoi de celles et ceux qui sont pauvres et qui provoquent des frais. La politique en matière d'intégration devient ainsi un instrument de la régulation de la migration et du rejet des étrangers et étrangères indésirables.

Nous ne voulons pas de cette intégration !

Celui qui exige une participation doit aussi l'encourager. Nous n'arriverons à une intégration des migrant-e-s qu'en luttant contre les discriminations juridiques, politiques et structurelles. Il s'agit notamment de mieux reconnaître les diplômes étrangers, de lutter contre le dumping salarial et d'introduire le droit de voter et d'élire pour les étrangers et étrangères. Nous avons besoin d'une politique migratoire qui reconnaisse les ressources et expériences également des ressortissant-e-s de pays non européens. Nous avons enfin besoin d'un droit de séjour indépendant pour les migrant-e-s afin qu'ils ou elles ne restent pas dépendants de la bonne volonté de leur conjoint. Nous avons besoin de droits de cogestion pour toutes celles et ceux qui vivent dans notre pays. C'est alors que nous pourrions parler d'intégration.

* Eva Tov, Esteban Piñeiro, Miryam Eser Davolio, Valentin Schnorr (Hochschule für Soziale Arbeit – Fachhochschule Nordwestschweiz) : Evaluation Pilotprojekt zur Einführung der Integrationsvereinbarung in den fünf Kantonen Aargau, Basel-Landschaft, Basel-Stadt, Solothurn und Zürich, Schlussbericht, Bâle mars 2010 (www.fhnw.ch/ppt/content/pub/intv/schlussbericht)

Suse Bachmann

L'auteure est diplômée en sciences sociales et travaille actuellement pour un projet de recherche sur la politique suisse en matière d'intégration.



Messages pour les suivants (Chris Grodotzki)

LE PROJET DE LOI SUR L'INTÉGRATION SORTI DE LA MAISON SOMMARUGA EXIGER, MENACER ET UN PEU ENCOURAGER

En décembre 2011, le DFJP a mis en consultation l'avant-projet d'une loi qui doit faire de la loi sur les étrangers une loi sur les étrangers et l'intégration.

La devise néolibérale «encourager et exiger», qui constituait déjà la ligne de conduite de la LEtr et de l'ordonnance sur l'intégration (OIE) en dépendant, marque encore davantage le nouveau projet. Il y a le blabla sur l'encouragement que l'on trouve déjà dans la LEtr actuelle : l'intégration serait un processus réciproque, qui supposerait la «volonté des étrangers et des étrangères» tout comme l'«ouverture de la population suisse». Ce qui est nouveau, c'est que l'encouragement de l'intégration ne se limiterait désormais pas à activer l'«égalité de chances» et la participation à la vie publique mais à accentuer la «protection contre la discrimination» – une déclaration qui toutefois restera pratiquement sans suite.

L'intégration doit être encouragée (financièrement) en premier lieu dans les «structures habituelles», c'est-à-dire dans la formation, dans le monde du travail, dans le domaine de la santé, etc. et, sinon, avant tout pour les «connaissances de la langue nationale parlée au domicile». Le rôle de coordination de l'ODM vis-à-vis des cantons et des communes sera renforcé. Bien entendu, le projet n'aborde pas la question d'une participation politique.

Il était déjà clair dans la LEtr et surtout dans l'OIE que l'intégration est également un moyen de pression : l'octroi et la prolongation d'autorisations

de séjour ou l'admission d'un regroupement familial peuvent déjà actuellement être rendues dépendantes d'une participation à un cours de langue ou d'intégration. La Confédération ne fait que reprendre ce que quelques cantons avaient déjà prévu dans leur législation d'exécution du droit fédéral : elle transforme l'intégration en un appareil de menace et de contrainte : Les autorisations de séjour ne devraient être prolongées que si la «personne concernée» est intégrée. Cela compte aussi en cas de décès du conjoint ou en cas de divorce.

Alors que des conventions d'intégration doivent toujours être possibles en cas de prolongation d'autorisations, elles deviennent maintenant obligatoires s'il existe un «risque important» que les intéressés deviennent dépendants de l'aide sociale ou mettent en danger la «sécurité publique».

Le regroupement de conjoints étrangers n'est encore possible qu'à la condition que ces derniers puissent se faire comprendre dans une langue nationale ou qu'ils se soient inscrits à un cours de langue.

Même l'octroi d'une admission provisoire devrait à l'avenir être lié à une convention d'intégration. En cas de non respect de cette convention par l'intéressé, la transformation du permis F en permis B normal serait exclue.

Le nouvel arsenal élargirait considérablement la marge d'appréciation des autorités de police des étrangers et créerait encore davantage d'insécurité juridique que le droit actuel pour les personnes migrantes. Du moins, pour celles qui viennent d'un pays hors de l'UE. Les citoyen-ne-s de l'UE, pour leur part, sont régi-e-s par l'accord sur la libre circulation des personnes – et cela permet peut-être des «recommandations en matière d'intégration». (Bu)

INTERCULTURE AU LIEU D'INTÉGRATION

La nouvelle évidence

Que faire lorsqu'une notion a perdu sa force de renouvellement ? Lorsque, comme cela s'est passé avec la notion d'intégration, elle est devenue une formule vide ? Que l'on utilise pour prendre de plus en plus des mesures répressives ? C'est tout simple : on remplace la notion surannée par une nouvelle. Mais ce n'est ensuite néanmoins pas si simple : interculture ne signifie pas intégration dans une acceptation plus dans le vent. La notion exige un changement net de perspectives.

Le débat théorique a été résumé il y a deux ans par l'auteur berlinois Mark Terkessidis dans le livre « Interkultur » (éd. Suhrkamp). Il ne s'agit pas seulement d'une étude théorique, mais d'une recherche journalistique et d'un récit personnel. Un livre accessible et destiné à un large cercle de lectrices et de lecteurs. Ainsi défini, il esquisse d'emblée le sens d'interculture : créer une accessibilité, une ouverture des institutions.

Terkessidis, qui a grandi en tant que fils d'un couple germano-grec, se distance catégoriquement de la notion d'intégration : cette notion découlerait de l'incorporation dans un tout fictif et construirait un déficit qui devrait être levé. L'auteur décrit cette expérience en se basant sur sa propre biographie : pendant sa scolarité, il était censé connaître la météo du sud de l'Europe ou l'Antiquité, bien qu'il n'ait alors encore jamais mis les pieds en Grèce. On devrait poser des questions sur l'avenir au lieu d'en poser sur l'origine. Il faudrait partir des personnes présentes au lieu de celles qui arrivent. La politique exigeant l'interculture ne se déclenche pas au niveau des individus, mais à celui des institutions.

Terkessidis écrit : « le but est que les institutions évoluent au vu de la nouvelle multiplicité de la société. Pour ce faire, il faut avant tout supprimer des obstacles structurels pour les individus – ces obstacles étant la plupart du temps invisibles, inexprimés et non remarqués. On décrit concrètement le statut de ce genre d'obstacles par le terme discrimination alors que le but concret consiste en l'absence de barrières. Même si cette dernière notion est utilisée la plupart du temps pour les personnes avec handicap, elle se laisse pourtant généraliser. Il s'agit en fait, mais également au sens figuré, de transformer un bâtiment de sorte qu'il fonctionne bien non seulement

pour les « personnes normales » qui présentent d'emblée les justes conditions, mais aussi pour tous les habitants ou utilisateurs. »

« Programme Interculture »

Les institutions auxquelles l'auteur pense ne sont pas significatives : à commencer par la politique dont est exclu en Suisse un quart de la population (bien qu'on parle constamment d'eux). Entreprises globales, services publics, hôpitaux, théâtres, écoles. Dans tous ces secteurs, il faut se demander s'ils ne favorisent pas un certain type de personnes : classe moyenne, bourgeoise cultivée, indigènes, personnes sans handicap.

Terkessidis propose à cet effet un « programme Interculture » en quatre points : premièrement, il faut s'interroger sur la culture de l'institution : quelles sont ses règles, y compris ses règles non écrites ? Quel récit prédomine – est-ce que l'histoire d'un quartier par exemple est toujours présentée également sous l'aspect de l'immigration ? Deuxièmement, il faut changer activement la composition du personnel : pourquoi n'y trouve-t-on pas des représentant-e-s de certains groupes de personnes ? Dans le cadre du changement à opérer, Terkessidis est explicitement d'avis que les quotas sont utiles. (Pour comprendre le sens d'interculture, il suffit aussi de regarder une journée la télévision suisse en se demandant constamment qui parle véritablement ici.) Troisièmement, il en va des bases matérielles d'une institution : que, par exemple, une bibliothèque ne reproduise pas seulement le canon suisse, mais qu'elle dispose aussi de livres en langue étrangère pour être un centre solidaire d'apprentissage. Enfin, les stratégies de l'institution devraient être orientées sur la promotion de l'interculture. A cet effet, des mesures ayant un effet

positif peuvent tout à fait durcir des situations d'inégalité : certaines campagnes publicitaires pour couples binationaux ont par exemple l'effet de faire apparaître un étranger ou une étrangère comme une personne « particulière ».

Une approche réaliste

La critique à l'égard de la notion d'interculture avance deux arguments : d'une part, l'inclusion et exclusion, le fait de tracer une ligne de séparation relèverait forcément de toute communauté. D'autre part, la notion serait un sous-produit néolibéral parce qu'elle s'appuierait sur le diversity-management, c'est-à-dire l'idée de l'équipe la plus variée possible, qui est une idée de la doctrine d'entreprise. Il faudrait répondre au premier argument en rappelant que toute politique de la gauche doit être un essai de vaincre cette tendance à marquer une ligne de séparation même s'il ne sera jamais possible de l'éliminer totalement. Au deuxième, il faut opposer qu'il n'est pas possible de résoudre tous les problèmes avec une réponse : la redistribution économique reste prioritaire également dans une ville transformée de manière interculturelle.

En Suisse, le débat sur l'interculture en est à ses débuts. Terkessidis lui-même a été invité quelques fois pour des conférences – il a alors toujours souligné que nous autres de la société actuelle devons faire face à une évidence : lorsque le taux de population étrangère s'élève jusqu'à un tiers dans les villes, une différenciation entre indigènes et immigrants ne doit pas être maintenue plus longtemps. L'interculture est ainsi exactement ce que la politique migratoire de droite n'est pas bien qu'elle le prétende toujours : réaliste.

Kaspar Surber



Hygiène au squat (Chris Grodotzki)

STRASBOURG FAIT LA LEÇON À LA SUISSE

Renvoi contraire aux droits humains

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné une deuxième fois la Suisse dans la même affaire. Le recourant, un Turc âgé actuellement de 31 ans, était venu en Suisse avec sa famille à l'âge de six ans et n'avait plus aucun attaché dans son pays de provenance. En 2003, la police des étrangers de Neuchâtel avait prononcé son expulsion ainsi qu'une interdiction d'entrée en Suisse de durée illimitée parce qu'il avait été condamné à un total de 13 mois de détention pour les divers délits qu'il avait commis entre l'âge de 14 ans et l'âge de 20 ans.

En 2008, la Cour de Strasbourg a rendu un premier arrêt disant que l'expulsion et l'interdiction d'entrée en Suisse violaient le droit du jeune homme au respect de sa vie privée et familiale (art. 8 CEDH). Sur quoi, le Tribunal fédéral a limité l'interdiction d'entrer en Suisse à dix ans. Dans son deuxième arrêt, la Cour a déclaré que le Tribunal fédéral aurait dû lever l'interdiction d'entrée « purement et simplement et avec effet immédiat » car, dit-elle, dix ans est une longue période dans la vie d'une personne et une telle interdiction d'entrée ne saurait apparaître « nécessaire » dans une société démocratique.

Cette jurisprudence internationale montre aussi clairement que la Suisse aura de mul-

tiples problèmes avec la Cour de Strasbourg en cas de mise en œuvre de l'initiative de l'UDC sur le renvoi. Bu

<http://bit.ly/uwcX90>, <http://bit.ly/uzBZBt>

10 000 DEMANDES D'ASILE PERDUES

Violation du droit sans conséquences

A fin août 2008, on a appris la nouvelle étonnante que, dans les années 2006 à 2008, près de 10 000 demandes d'asile de réfugiés irakiens étaient restées sans suite dans les ambassades suisses en Syrie et en Egypte. Pour apporter la lumière sur les circonstances obscures de cette affaire, la conseillère fédérale Sommaruga a chargé l'ancien juge fédéral Michel Féraud d'une enquête externe. Dans son rapport final publié le 11 janvier 2012, celui-ci arrive à la constatation que les demandes déposées à l'époque étaient conformes au droit. L'ODM lui-même a donné le titre non équivoque suivant à son communiqué aux médias: « Le non traitement des demandes d'asile était contraire au droit ». En ne traitant pas ces demandes d'asile, l'ODM, sous la responsabilité de son ancien directeur Eduard Gnesa, a ainsi violé des prescriptions de procédure de la loi sur l'asile et des garanties de procédure de niveau constitutionnel. Le rapport de Féraud y ajoute en outre une violation de l'obligation de renseigner à l'égard de l'ancienne cheffe du Département Eveline Widmer-Schlumpf. Etonnamment, Féraud ne voit toutefois dans l'ensemble au-

un comportement fautif relevant du droit pénal, « en particulier à cause de l'écoulement du temps ». Même si cette prétendue prescription n'est pas définitivement clarifiée sur le plan juridique, les manquements manifestes constatés restent cependant sans conséquences de droit pénal. A la fin de son rapport, Féraud donne une analyse absolument grotesque. Il arrive ainsi à la conclusion que les faits s'inscrivent en grande partie dans la réglementation légale inflexible selon laquelle chaque représentation suisse à l'étranger doit recevoir et traiter des demandes d'asile. Cependant, le rapport considère comme opportune la suppression de ces dispositions telle qu'elle est demandée dans le Message du Conseil fédéral du 26 mai 2010 à l'appui d'un projet de modification de la loi sur l'asile. Féraud soutient donc directement la suppression de la procédure aux ambassades prévue dans la révision partielle actuelle de la loi sur l'asile. Autrement dit: si la Suisse supprimait la procédure aux ambassades, nous ne rencontrerions pas non plus ces fâcheux problèmes. Si même un ancien juge fédéral jette au rebut le droit en vigueur, cela ne revient à rien d'autre qu'à donner carte blanche à la violation du droit. (Ca)

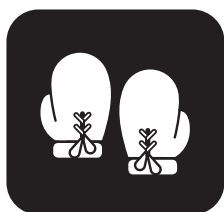
LE SERVICE SOCIAL DU CANTON DE ZURICH FAIT PREUVE DE DISCERNEMENT

Fin des bons d'achat!

Pour une fois, la nouvelle année apporte de bonnes nouveautés! Alors que nous avions dû



ANNONCE



Arbeitsalltag



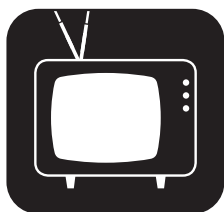
Kompetenz



Freiheit



Sicherheit



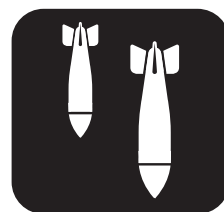
Wahrheit



Wissen



5. Element



Lösung

Unsere Gesellschaft. Unsere Zukunft?

vorwärts

Sozialistische Zeitung

Gratis-Probe-Abos: www.vorwaerts.ch

Grafik: Luca Eusebio

EN BREF



(presque) uniquement enregistrer des durcissements en politique d'asile ces dernières années et décennies et que les autorités avaient sans cesse mis en place des tracasseries et des instruments perfides de dissuasion, les réfugiés déboutés vivant de l'aide d'urgence touchent de nouveau de l'argent en espèces au lieu de bons Migros depuis le 3 janvier 2012 dans le canton de Zurich ! Le service social de ce canton s'est bel et bien rendu compte en douce que le système des bons d'achat introduit en janvier 2008 était un passage à vide. Nous sommes contents d'avoir réussi à noyauter cette pratique étatique tracassière grâce à notre bourse d'échange de bons. Les rouspétances constantes et la critique persévérante à l'endroit de la pratique des bons d'achat menée par le service social zurichois semblent avoir payé ! Nous voulons ici encore une fois remercier chaleureusement de leur solidarité toutes les personnes qui ont acheté des bons. Vous avez contribué à ce que de nombreux réfugiés puissent échanger leurs bons Migros contre de l'argent en espèces pendant ces quatre dernières années et retrouver une bonne partie de leur autonomie !

Sibylle Dirren, Refugees Welcome

AUCUN AMOUR N'EST ILLÉGAL

La «loi Brunner» s'effrite

En janvier 2011, est entrée en vigueur une modification du code civil (CC) qui prévoit de refuser le mariage en Suisse aux personnes sans autorisation de séjour. En proposant la réglementation contenue au nouvel article 98, alinéa 4, CC, l'imaginatif initiant Brunner,

conseiller national, voulait empêcher des mariages blancs en interdisant systématiquement l'accès au mariage à tous les sans-papiers et requérants déboutés. Cependant, une telle réglementation est clairement contraire aux droits fondamentaux. Entre-temps, dans deux arrêts de novembre 2011 et janvier 2012, le Tribunal fédéral (TF) a indiqué comment appliquer la «loi Brunner» d'une manière conforme aux droits fondamentaux. Il a retenu que l'application étroite systématique de l'article 98, alinéa 4, CC violerait l'article 12 CEDH (droit au mariage) si le but véritable du mariage n'est pas examiné dans chaque cas individuel. Comme les officiers d'état civil restent cependant liés par le CC et doivent appliquer la disposition, les autorités cantonales compétentes en matière de migration doivent accorder aux candidats au mariage une autorisation de séjour provisoire valable pour la durée de la procédure de mariage. L'octroi de cette autorisation est soumise à deux conditions: il faut qu'il n'y ait pas d'abus et il doit être sûr que la personne présente illégalement en Suisse remplira, une fois mariée, les exigences d'un séjour légal qui correspondent à celles déjà de toute façon strictes du regroupement familial. Le contrôle d'un éventuel abus relève de la compétence du service des migrations concerné à l'égard duquel les personnes intéressées doivent prouver que leur volonté de se marier est suffisamment sérieuse. La «loi Brunner» a donc été relativisée, mais elle demeure applicable. La question de savoir si le droit au mariage redeviendra valable relève désormais au cas par cas des services des migrations.

Melanie Aepli

INFLUENCE TOXIQUE DE DU BOIS-REYMOND

Rentes pour les Kosovar-e-s

Le Tribunal administratif fédéral ne se laisse pas déconcerter: il retient que les rentes de l'AVS et de l'AI ainsi que les allocations familiales doivent continuer d'être versées également aux bénéficiaires qui vivent maintenant au Kosovo. Pour lui, la convention de sécurité sociale conclue avec l'ancienne Yougoslavie est encore applicable – également pour les Kosovar-e-s.

Les rentes ne sont en principe versées à l'étranger que si la Suisse a une convention de sécurité sociale avec le pays concerné. Déjà en 1962, la Suisse avait conclu une telle convention avec la République fédérale de Yougoslavie. Cela se justifiait par le fait que des travailleuses et travailleurs provenant de toutes les parties de cet ancien Etat trimaient en Suisse. Après l'éclatement de la Yougoslavie dans les guerres civiles des années 1990, la Suisse a peu à peu conclu de nouvelles



IMPRESSUM

**BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition :
3200 allemand / 700 français
Affirmés par la REMP/FRP :
2875 allemand / 568 français

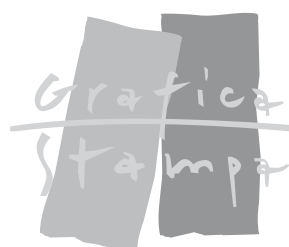
Composition/Graphisme :
Simone Kaspar de Pont, Genève
Impression et expédition : grafica e stampa,
spescha und grünfelder, Ilanz
Rédaction : Heiner Busch (Bu),
Moreno Casasola (Ca), Gisela Grimm
Traductions : Olivier von Allmen
Lectorat : Sosf
Photos : Chris Grodotzki, «visual.rebellion»,
www.visual-rebellion.com

Délai rédactionnel pour
le prochain numéro : le 16 avril 2012
Nous nous réservons le droit d'abrégé
le courrier des lecteurs

Cotisation 2012 abo inclus : salariés 70.- /
couples 100.- / non-salariés 30.- /
organisations 120.-
abonnement : individuel 30.- /
organisations 50.-

Éditrice :
Solidarité sans frontières,
Schwanengasse 9, 3011 Berne
(regroupement CAS/MODS)
Tél. 031 311 07 70
Fax 031 312 40 45
sekretariat@sosf.ch
www.sosf.ch
CP 30-13574-6

ANNONCE



spescha e grünfelder
cumposizioni creazioni squetsch

städtlistrasse 18 • 7130 glion/ilanz
tel. 081 925 20 44 • fax 081 925 30 63
www.spegru.ch • info@spegru.ch



conventions avec les Etats nouvellement créés. Pour la Serbie, l'ancienne convention est restée valable, tout comme pour le Kosovo. Cette situation est restée la même après la proclamation d'indépendance de cette ancienne province en 2008 et la reconnaissance rapide du nouvel Etat par la Suisse.

A peine un an plus tard, le Conseil fédéral a changé d'avis: l'office fédéral des assurances sociales (OFAS) a envoyé des détectives privés sur place pour repérer de prétendus abus. Le responsable de cette stratégie était un certain Alard Du Bois-Reymond, à l'époque vice-directeur du service de l'assurance-invalidité, puis, peu après, de l'office fédéral des migrations pour y poursuivre sa stratégie de «lutte contre les abus». Les détectives ont toutefois eu peu de chance, se sont sentis menacés par les personnes surveillées et sont rentrés bredouilles. En décembre 2009, le Conseil fédéral a décidé qu'il fallait sanctionner les méchant-e-s Kosovar-e-s et ainsi mettre la convention de sécurité sociale avec la Serbie hors vigueur pour le Kosovo dès le 1^{er} avril 2010.

Le Tribunal administratif fédéral a vu les choses différemment: dans un arrêt de principe du 7 mars 2011, il a retenu que les Kosovar-e-s restaient citoyen-ne-s aussi bien du nouvel Etat que de la Serbie et qu'ainsi, la convention de sécurité sociale avec la Yougoslavie continuait de leur être applicable. Le 27 septembre, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière sur le recours de l'OFAS. Le 22 décembre 2011, le Tribunal administratif fédéral a derechef confirmé que les rentes et les allocations familiales devaient être également versées au Kosovo.

Pour l'OFAS, qui a encore refusé en janvier 2012 de donner suite à ces arrêts, il est grand temps de s'affranchir de l'influence toxique de ce monsieur Du Bois-Reymond. (Bu)

PERSONNES AU BÉNÉFICE DE L'ADMISSION PROVISOIRE

Fin de la liberté de voyager

Le 11 janvier 2012, le DFJP a mis en «audition» un nouveau projet d'ordonnance sur la remise de documents de voyage à des étrangers» (ODV). Point principal: introduite seulement en mars 2010, la liberté de voyager des personnes au bénéfice de l'admission provisoire devrait à nouveau être supprimée.

Selon l'ODV actuellement en vigueur, les titulaires d'un permis F peuvent demander une autorisation de retour et, au cas où ils ne détiennent pas de papiers de leur pays de provenance, un certificat d'identité valable un an. Selon le nouveau projet, ils ne de-

vraient désormais avoir le droit de quitter la Suisse qu'exceptionnellement, à savoir «en cas de grave maladie ou de décès d'un membre de la famille», «en vue du règlement d'affaires importantes strictement personnelles et ne souffrant aucun report» et en cas de voyages exigés par l'établissement scolaire ou de formation. L'ODM statuera sur la durée du voyage.

Les personnes admises provisoirement se rendraient dans leur pays d'origine avec les papiers établis par la Suisse pour revenir ensuite en Suisse, comme l'indique le rapport explicatif. Le DFJP empêche cependant désormais non seulement les voyages dans les pays de provenance respectifs, mais aussi (presque) tous les séjours à l'étranger.

Le projet correspond à une réaction supplémentaire du département à la pression de la droite. En mars 2011, la conseillère nationale Ursula Haller (PBD) avait déposé un postulat demandant au Conseil fédéral d'examiner le retour à l'ancienne réglementation. En avril, a suivi une motion de Sylvia Flückiger (UDC) qui exigeait définitivement ce retour en arrière. En septembre 2011, le Conseil national a adopté la motion et, le 14 janvier 2012, la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats a recommandé à la chambre haute de l'accepter également. (Bu)

DISCRIMINATOIRE ET CHER

Pétition contre l'interdiction de la mendicité

En décembre 2011, Mesemrom, organisation genevoise de soutien aux Roms, a lancé une pétition demandant la suppression de l'interdiction de la mendicité que le Grand Conseil avait instaurée en novembre 2007. L'interdiction touche presque sans exception des Roms roumains de passage à Genève. Les contrôles de police ont lieu la plupart du temps la nuit. La mention «contrôlé à Genève le..., mendiant» est de surcroît inscrite dans le passeport des personnes appréhendées. Selon l'art. 11a de la loi pénale genevoise, la mendicité peut être punie d'une amende. Comme les intéressés sont sans ressources, ils sont souvent placés en détention. Cette réglementation légale et le procédé des autorités sont discriminatoires et renforcent la stigmatisation des Roms. En plus tout cela coûte vraiment cher: si l'on tient compte des frais d'intervention de la police, du travail des autorités judiciaires et des séjours en prison, on arrive à un total de vingt millions de francs. (Bu)

Pétition et dossier:

www.mesemrom.org/index.html

ETUDE DE LA CFM

Pagaille fédéraliste

Que ce soit pour le regroupement familial, la naturalisation ou la pratique en matière de cas de rigueur, les cantons ont des marges de manœuvre juridiques mais surtout pratiques dans d'importants domaines de la politique migratoire. C'est ce que montre la toute récente publication de la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM). Les praticien-ne-s y trouvent un aperçu sur la pagaille fédéraliste qui leur réserve des difficultés dans leur travail au quotidien. En vue du débat sur le projet de loi fédérale sur l'intégration, il vaut la peine de lire le paragraphe sur les différentes législations sur l'intégration et la pratique des «conventions d'intégration» (p. 62 ss.). (Ca)

Commission fédérale pour les questions de migration CFM, Les marges de manœuvre au sein du fédéralisme: la politique de migration dans les cantons (décembre 2011; 130 pages). Accessible sur papier ou en pdf sous <http://bit.ly/wgRIAK>

FRONTIÈRES DE L'EUROPE

Constitution de la forteresse

Au vu de l'indicible campagne de dénigrement à l'égard des migrant-e-s et des réfugié-e-s en provenance d'Afrique du nord, un changement d'approche est indiqué: sous le titre «Europa macht dicht» (l'Europe se rend hermétique), des auteur-e-s gravitant autour du journal allemand «Tageszeitung» ont présenté une série de reportages faciles à lire qui examinent en détail la constitution de la forteresse Europe et ses partisans: du détroit de Gibraltar jusqu'à l'agence Frontex de protection des frontières européennes en passant par les îles Canaries, Lampedusa, la frontière entre la Grèce et la Turquie, les Etats tampons au sud de la Méditerranée (Libye, Tunisie) et à l'est (Ukraine). Les auteur-e-s ne cessent de montrer que la politique inhumaine de cloisonnement a tiré profit de la coopération des régimes répressifs de Kadhafi et Cie.

Jürgen Gottschlich/Sabine am Orde (éd.), Europa macht dicht, Frankfurt/M. (éd. Westend) 2011, 192 p., CHF 18.90; à commander sur <http://westendverlag.de/westend/buch.php?p=40>

Les pommes de terre ne sont pas non plus d'ici

S'engager pour ne pas perdre sa propre humanité : Daniela Stirnimann Gemsch milite pour les requérants d'asile dans le village grison de Valzeina. Son action lui a valu le prix Paul Grüninger.



Elle a déjà entendu souvent la question. Si souvent qu'elle a une réponse ironique toute prête. Lorsque quelqu'un veut savoir d'où elle tire l'énergie nécessaire à son engagement, « je dis: j'ai eu besoin d'un nouveau hobby lorsque mes enfants ont été élevés. D'autres femmes de mon âge se mettent au golf. » Daniela Stirnimann Gemsch éclate de rire. Mais elle redevient rapidement sérieuse. « Pour moi, il s'agit de savoir comment je définis le sens de ma vie. Certains réfugiés sont devenus nos amis. Je ne peux pas me contenter de regarder comment on les détruit. »

Depuis cinq ans, la paysanne bio et collaboratrice d'une garderie, qui exploite avec son mari Guido une ferme produisant du lait de brebis, s'implique pour les requérant-e-s d'asile dans le village grison de Valzeina. En novembre 2011, son engagement lui a valu le prix Paul Grüninger partagé avec l'Organización Femenina Popular qui construit des centres d'accueil pour femmes battues en Colombie. Le prix rappelle le commandant de police saint gallois qui avait sauvé la vie de centaines de réfugiés juifs venant d'Allemagne en 1938 et 1939.

« Je reçois ce prix au nom de toutes celles et ceux qui s'engagent ici », souligne Daniela Stirnimann « Je suis la porte-parole de l'association Miteinander Valzeina, c'est pourquoi, je me trouve au premier plan. Mais mon mari Guido en fait au moins autant que moi et bien d'autres aussi. »

Valzeina se situe dans une vallée reculée du Prättigau. Il n'y a guère de tourisme et même plus un restaurant. Dès lors, seuls peu de gens du bas connaissent le village lorsqu'il a fait la une des journaux en 2007. Le canton voulait héberger des requérants déboutés dans un isolement total dans l'ancien centre de vacances du Flüeli; les indigènes se sont opposés à ce projet – avec des arguments non pas xénophobes, mais empreints de solidarité. Cela tenait du miracle: tout un village qui s'engage pour les réfugiés! Daniela Stirnimann détruit cependant la belle image. « Nous nous étions mis d'accord au village que personne ne s'exprime de manière xénophobe en public. Mais

pour une partie des habitants, il s'agissait principalement de ne pas avoir de requérants d'asile dans le village. Ce fut dès le début une alliance non sacrée. » Lorsqu'il s'est révélé qu'il ne serait pas possible d'empêcher l'installation du centre, les personnes solidaires ont fondé l'association Miteinander Valzeina et les autres les ont lâchées.

En 2008, les premiers requérants déboutés sont arrivés au Flüeli. Il n'y avait ni téléphone ni connexion Internet, des denrées au lieu d'argent et, au début, même pas de salle de séjour. Depuis lors, l'association organise des rencontres et des soirées cinéma, offre des conseils juridiques, proteste auprès du canton, tient des exposés et fournit aux requérants des téléphones portables, des vêtements et de l'argent de poche. Les autorités cantonales sont énervées par l'intervention de l'association – mais les Stirnimann ne se laissent pas intimider par ces réactions.

Le monde entier ne peut tout de même pas venir en Suisse! Daniela Stirnimann ne peut plus entendre cet argument. « Nous vivons aux frais du monde entier – et lorsque quelques pauvres veulent aussi en profiter, cela déclenche des hauts cris. Certes, nous connaissons une forte densité de population, mais nous pouvons aussi nous la permettre. Si nous n'exportons plus d'armes, si nous n'abritons plus l'argent des despotes et si nous n'importons plus de matières premières, nous n'aurions plus non plus à accueillir des personnes. Alors chacun recevrait un cheval et une charrue et pourrait cultiver des patates ... mais les pommes de terre ne sont pas non plus d'ici. »

Guido Stirnimann est particulièrement content que Daniela ait été nommée par l'ancien président du Tribunal fédéral Giuseppe Nay. « Si nos revendications étaient si infondées que ça, il n'aurait pas fait le choix de s'engager pour nous », déclare-t-il. « Un tel événement a une grande valeur dans le canton des Grisons. »

Bettina Dytrich, journaliste à la WOZ
Abrégé tiré de la WOZ du 10 novembre 2011

A TOUTES LES PERSONNES MEMBRES OU INTÉRESSÉES

Assemblée générale de Sosf

Le débat autour de l'immigration en provenance d'Etats tiers et un nouveau débat sur l'asile âprement mené se mélangent en un discours inquiétant en 2011. Et au milieu, une révision de la loi sur l'asile est en préparation. Lancerons-nous un référendum ou y a-t-il encore d'autres moyens de s'y opposer? Cette question fait l'objet du point principal inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Sosf de cette année.

**VENDREDI 13 AVRIL 2012,
À 18 H 15 (JUSQU'À
21 H ENVIRON)
CENTRE DE RENCONTRES,
MITTELSTRASSE 6A,
3012 BERNE**

Un préavis à l'adresse sekretariat@sosf.ch sera apprécié

SUFO 2012 à St Gall

Le Forum social et environnemental SUFO de cette année aura lieu les 11 et 12 mai à St Gall. Sosf y sera présente avec un atelier sur le thème « Von Tschinggen und Tunesiern: Die Asyl-Debatte ».

11 ET 12 MAI 2012, ST GALL

Une philosophie générale d'ouverture à un seul monde

Invitation séminaire public et gratuit – one world

Démocratiser la démocratie commun, migration, égalité

**Samedi 3 mars, 17 mars,
21 avril (après-midi),
jeudi 3 mai 2012
à Genève et Lausanne.**

Plus d'informations sous www.sosf.ch